



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0422**

Objet : Budget autonome « SPANC » - Décision modificative n°01

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2024 du budget SPANC voté le 18 décembre 2023 et le budget supplémentaire voté le 24 juin 2024 ;

Vu l'état des créances admises en non valeurs transmises par le SGC du Touvet ❶ ;

Vu les créances anciennes non recouvrées ce jour nécessitant une provision au compte 6817 ❷ ;

Vu les crédits disponibles au compte 2188 ❸ ;

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 01 suivante au budget SPANC qui s'équilibre par une réduction du virement à la section d'investissement :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
65/6541/SPANC/ASSAINT Créances admises en non valeurs	❶	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €			
68/6817/NA/DIV Dotation dépréciation actifs circulants	❷	0,00 €	200,00 €	200,00 €			
023/023/NA/DIV Virement à la section d'investissement		111 119,74 €	-1 800,00 €	109 319,74 €			
TOTAUX			0,00 €			0,00 €	

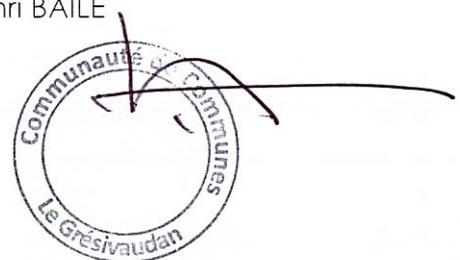
Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>	Section d'investissement						
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
021/021/NA/DIV Virement de la section de fonctionnement				111 119,74 €	-1 800,00 €	109 319,74 €	
21/2188/SPANC/ASSAINT Autres immobilisations corporelles	❸	93 612,20 €	-1 800,00 €	91 812,20 €			
TOTAUX			-1 800,00 €		-1 800,00 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 NOV. 2024**

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.